

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 mai 2013**

L'an deux mille treize, le vingt trois mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 17 mai 2013, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

**Etaient présents** : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Agnès PINSARD, Eric BOUISSET, Bernard CARTAYRADE, Martina HORNAKOVA, Kim DELMOTTE et Denis BAZIN.

**Etaient absents et représentés** : Gérard BOURDELEAU pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON  
Danielle CLER pouvoir donné à Alain SARNEL  
Antoine GUERIN pouvoir donné à Christiane SQUEDIN  
Céline HUGUET pouvoir donné à Kim DELMOTTE

**Etaient absents excusés** : Nicolas VOLLET et Bruno EMPTOZ LACÔTE

**Secrétaire de séance** : Agnès PINSARD

*Les procès-verbaux des séances du 26 mars et 23 avril 2013 sont adoptés à l'unanimité.*

*En préambule, Alain SARNEL propose que l'ordre du jour soit modifié en prenant en compte l'ajout d'un point concernant l'affectation en section d'investissement de matériels ou mobiliers présentant un caractère de durabilité.*

*Cette modification est acceptée à l'unanimité.*

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

*le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** de deux décisions prises par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec la société « VOIRIE SERVICE »  
concernant le balayage mécanique des caniveaux des voies communales**

\*\*\*\*\*

**Article 1er**

Accepte de conclure avec la société VOIRIE SERVICE un contrat concernant le balayage mécanique des caniveaux des voies communales.

**Article 2**

Le marché s'élève à 5.050 € H.T. soit 5.403,50 € T.T.C.

### **Article 3**

Le marché, qui prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2013, est d'une durée d'un an, renouvelable tacitement au maximum deux fois par période d'une année.

## **Convention avec France Télécom pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques Route de Lardy et Rue du Château**

\*\*\*\*\*

### **Article 1er**

Accepte, avec France Télécom, dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux Route de Lardy et Rue du Château, les termes de la convention d'accord (option B) pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques.

### **Article 2**

Cette convention prévoit les montants pris en charge par France-Télécom et notamment une participation financière de 6934,83 € T.T.C. qui sera remboursée à la Commune.

### **Article 3**

La dépense et la recette correspondantes sont ou seront inscrites au Budget communal.

## **02 - COMPTE DE GESTION 2012 - COMMUNE M14**

Raymond BOUSSARDON, Vice-président de la Commission des finances, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2012 de la Commune a été réalisée par le Trésorier-Principal d'ARPAJON et que le Compte de Gestion M14 établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif M14 de la Commune qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au point suivant de l'ordre du jour.

### *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2012 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2012 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif M14 de l'exercice 2012,

Vu les arrêtés du Maire du 10 décembre et 20 décembre 2012 portant virements de crédits sur le Budget de l'exercice 2012,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Maire et du Compte de Gestion M14 du Trésorier-Principal d'ARPAJON,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** du Compte de Gestion M14 du receveur pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M14 du Maire pour le même exercice.

### 03 - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - COMMUNE M14

Raymond BOUSSARDON, Vice-président de la commission des finances, expose à l'assemblée municipale, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2012 faisant l'objet du Compte Administratif 2012 M14.

Conformément à la législation en vigueur, Alain SARNEL quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Raymond BOUSSARDON, désigné président, soumet au vote ce compte administratif.

#### *le Conseil Municipal*

Siégeant sous la présidence de Raymond BOUSSARDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2012 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2012 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif M14 de l'exercice 2012,

Vu les arrêtés du Maire du 10 décembre et 20 décembre 2012 portant virements de crédits sur le Budget de l'exercice 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2013 prenant acte du Compte de Gestion M14 de l'exercice 2012,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Maire et du Compte de Gestion M14 du Trésorier-Principal d'ARPAJON,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE** le Compte Administratif M14 de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

#### en section de fonctionnement :

- dépenses ..... 1.262.666,91 €
- recettes ..... 1.360.125,82 €
- *excédent* ..... 97.458,91 €

#### en section d'investissement :

- dépenses ..... 336 793,91 €
- recettes ..... 493 317,33 €
- *excédent*..... 156 523,42€

**DIT** qu'en tenant compte des résultats affectés constatés au 31 décembre 2011 qui se traduisaient par un excédent reporté de 266 763,60 € pour la section defonctionnement et à un déficit reporté de 263 793,26 € pour la section d'investissement, la situation au 31.12.2012 est la suivante :

#### En section de fonctionnement :

excédent de ..... 364 222,51 €

#### en section d'investissement :

déficit de ..... 107 269,84 €

#### **04 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 - COMMUNE M14**

Raymond BOUSSARDON expose qu'une des applications de la comptabilité M14 consiste en une décision du Conseil Municipal en ce qui concerne l'affectation au budget de l'année en cours des résultats découlant du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Il précise que l'excédent de fonctionnement qui s'élevait au 31 décembre 2012 à 364 222,51 € doit en premier lieu combler le déficit de clôture de la section d'investissement et que le surplus, quant à lui, peut indifféremment être affecté soit en fonctionnement, soit en investissement.

Raymond BOUSSARDON indique que le déficit d'investissement à combler prioritairement s'élève à 107 269,84 €.

Il propose que l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2012 d'un montant de 364 222,51 € soit affecté pour une partie à hauteur de 107 269,84 € (article 1068) en recette d'investissement et pour l'autre partie soit 256 952,67 € (chapitre 002 excédent antérieurreporté) en recette de fonctionnement tel que repris par anticipation au Budget Primitif 2013.

A Martina HORNAKOVA qui souhaite savoir si c'est une obligation pour les communes d'avoir un résultat excédentaire, Raymond BOUSSARDON répond par l'affirmative, contrairement au budget de l'Etat qui peut s'avérer déficitaire.

#### ***le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2013 approuvant le Compte Administratif M14 de l'exercice 2012,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** que l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2012 d'un montant de 364 222,51 € soit affecté pour une partie à hauteur de 107 269,84 € (article 1068) en recette d'investissement et pour l'autre partie soit 256 952,67 € (chapitre 002 excédent antérieurreporté) en recette de fonctionnement tel que repris par anticipation au Budget Primitif 2013.

#### **05 - COMPTE DE GESTION 2012 - ASSAINISSEMENT M49**

Raymond BOUSSARDON informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2012 du service de l'Assainissement a été réalisée par le Trésorier-Principal d'ARPAJON et que le Compte de Gestion M49 établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif M49 de la Commune qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au point suivant de l'ordre du jour.

#### ***le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2012 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2012,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M49 du Maire et du Compte de Gestion M49 du Trésorier-Principal d'ARPAJON,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** du Compte de Gestion M49 du receveur pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M49 du Maire pour le même exercice.

## **06 - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - ASSAINISSEMENT M49**

Raymond BOUSSARDON, après avoir rappelé au Conseil que la Commune utilise une nomenclature comptable spécifique au service de l'assainissement dite M49, expose à l'assemblée municipale, par chapitre pour la section de fonctionnement et par article pour la section d'investissement, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012 faisant l'objet du Compte Administratif 2012 M49.

Conformément à la législation en vigueur, Alain SARNEL quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Raymond BOUSSARDON, désigné président, soumet au vote ce compte administratif.

### *le Conseil Municipal*

*Siégeant sous la présidence de Raymond BOUSSARDON,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2012 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2013 prenant acte du Compte de Gestion M49 de l'exercice 2012,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M49 du Maire et du Compte de Gestion M49 du Trésorier-Principal d'ARPAJON,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE** le Compte Administratif M49 de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

#### en section de fonctionnement :

- dépenses ..... 28 767,36 €
- recettes ..... 44 547,09 €
- *excédent* ..... 15 779,73 €

#### .en section d'investissement :

- dépenses ..... 547 233,43 €
- recettes ..... 494 362,24 €
- *déficit* ..... 52 871,19 €

**DIT** qu'en tenant compte des résultats affectés constatés au 31.12.2011 qui se traduisaient par un excédent reporté de 75 054,64 € pour la section defonctionnement et à un déficit reporté 8 267,55 € pour la section d'investissement, la situation au 31.12.2012 est la suivante :

#### en section de fonctionnement :

excédent de ..... 90 834,37 €

#### en section d'investissement :

déficit de ..... 61 138,74 €

## **07 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 - ASSAINISSEMENT M49**

Raymond BOUSSARDON expose qu'une des applications de la comptabilité M49 consiste en une décision du Conseil Municipal en ce qui concerne l'affectation au budget de l'année en cours des résultats découlant du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Il précise que l'excédent de fonctionnement doit en premier lieu combler le déficit de clôture de la section d'investissement s'il y a lieu et que le surplus, quant à lui, peut être indifféremment être affecté soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Raymond BOUSSARDON indique que le déficit d'investissement à combler prioritairement s'élève à 61 138,74 €.

Il propose que l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2012 d'un montant de 90 834,37 € soit affecté pour une partie à hauteur de 61 138,74 € (article 1068) en recette d'investissement et pour l'autre partie soit 29.695,63 € (chapitre 002 excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement tel que repris par anticipation au Budget Primitif 2012.

### *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2013 approuvant le Compte Administratif M49 de l'exercice 2012,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** que l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2012 d'un montant de 90.834,37 € soit affecté pour une partie à hauteur de 61 138,74 € (article 1068) en recette d'investissement et pour l'autre partie soit 29 695,63 € (chapitre 002 excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement tel que repris par anticipation au Budget Primitif 2013.

## **08 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE L'ETAT POUR LA REFECTION ET L'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE**

Alain SARNEL rappelle que la cour de l'école maternelle doit faire l'objet d'une réfection, compte tenu de son état extrêmement dégradé.

Il mentionne qu'il doit également être procédé au remplacement des jeux de cette cour qui s'avèrent eux aussi en très mauvais état et qui de ce fait, ne sont plus utilisés par les enfants.

Alain SARNEL précise que ces travaux ne bénéficient d'aucune subvention particulière et que l'Etat est susceptible d'accorder une subvention exceptionnelle de 5.000 € pour financer cette opération dont le montant global est estimé à 18.700 € H.T.

Il propose, en conséquence, de solliciter l'attribution de cette subvention.

Alain SARNEL fait part qu'il a sollicité Michel POUZOL, député de la circonscription qui, au titre du dispositif de « réserve parlementaire », lui permettra d'obtenir cette subvention.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'attribution de la part de l'Etat d'une subvention exceptionnelle la plus élevée possible dans le cadre des travaux de réfection et d'aménagement de la cour de l'école maternelle.

**PREND ACTE** du financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

Coût	Subvention de l'Etat	Autofinancement
18700 € H.T	5000 €	13700 € H.T.

**DIT** que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal.

## **09 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE**

Raymond BOUSSARDON rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les opérations suivantes sont concernées :

- 1 centrale vapeur Philips (services périscolaires) chez « AUCHAN » pour 279,50 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 masque soudage (Services techniques) chez « CATTIAUX ROCHETTES » pour 116,25 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 poste à souder (Services techniques) chez « CATTIAUX ROCHETTES » pour 460,46 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 mat de signalisation pour radar pédagogique chez « J.H.S. » pour 95,68 € T.T.C. (opération 20 – article 21578)

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

## **10 – POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS**

Martina HORNAKOVA mentionne qu'elle a assisté au second atelier thématique dans le cadre de la concertation de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais avec ses parties prenantes, pour élaborer son Plan Climat d'Energie Territorial.

Elle indique qu'un bilan des actions sélectionnées par différents groupes de travail a été présenté aux participants de cet atelier et que le groupe de travail a ensuite proposé quelques nouvelles pistes de sensibilisation des citoyens.

Martina HORNAKOVA fait part de son ressenti en précisant qu'à première vue, il y manquait des actions ambitieuses et des objectifs chiffrés quant aux économies de gaz à effet de serre attendues.

Elle précise que la chargée de mission en matière de développement durable de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a confirmé que ce n'étaient que des propositions publiques qui allaient être analysées et chiffrées.

Martina HORNAKOVA conclut son intervention en soulignant que la prochaine étape consisterait, courant juin, en la publication d'un cahier de concertation présentant l'ensemble des actions à mener.

Christiane SQUEDIN indique qu'elle a participé à la commission communautaire chargée de l'attribution des places à la future crèche édifée à Cheptainville.

Elle précise que l'ouverture de la structure a été reportée après les vacances de la Toussaint, décision due au retard apporté au recrutement de l'équipe dirigeante.

Bernard CARTAYRADE trouve qu'il s'avère dommage, compte tenu que les travaux sont achevés en temps et en heure, que l'ouverture soit reportée pour ce motif.

Bernard CARTAYRADE mentionne qu'il lui semble évident que l'ouverture de cette structure communautaire aura des incidences sur les transports et demande ce qu'il en est du devenir du parking de la Gare de Marolles.

Alain SARNEL indique d'une part, que les travaux de réhabilitation des alentours de la gare sont programmés pour une réalisation prochaine et d'autre part, que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France devrait donner son accord début juillet pour un réaménagement du service de navettes vers la gare de Marolles.

Edith BELLEC, fait état de manifestations culturelles organisées, par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

- ✓ Le festival « De jour/ De nuit », programmé du 31 mai au 02 juin avec notamment à Cheptainville le 31 mai à 20H30 une animation par la compagnie « La constellation ».
- ✓ « L'Odyssée », qui se déroulera le samedi 25 mai à partir de 17 H à Ollainville sur le parking de la C.C.A.
- ✓ Le 14 décembre à Cheptainville avec « un concert de poche »

Raymond BOUSSARDON fait part que le prochain Conseil Communautaire sera principalement axé sur les comptes de résultats 2012.

## **11 ET 12 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES**

Agnès PINSARD fait un point sur la prochaine fête du village et aborde le problème pour les forains d'avoir les branchements électriques demandés du fait que les services d'E.R.D.F., par souci de planification, auraient du être sollicités 3 à 4 mois à l'avance.

Michel FAYOLLE, en ce qui concerne le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères, fait part, que dans le nouveau contrat, le choix des options de collecte a été effectué, à savoir :

- ✓ Maintien du ramassage des déchets verts tous les 15 jours
- ✓ Suppression du ramassage des encombrants avec mise en place d'un service sur appel

Denis BAZIN indique que lors de la dernière réunion mensuelle organisée, en partenariat avec les services de sécurité, à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, il a été mentionné une certaine recrudescence des agressions sur la ligne « C » du R.E.R. tant entre Brétigny et Dourdan qu'entre Brétigny et Etampes.

Il mentionne également que la gendarmerie a saisie 2 motos et 1 quad qui circulaient dans la forêt régionale.

Edith BELLEC rappelle que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais finance les chantiers d'insertion à hauteur de 18000 € et qu'il serait opportun de voir les possibilités de déposer un dossier à ce titre.

Alain SARNEL indique qu'il y a lieu de mener une réflexion afin de recenser les différents travaux susceptibles d'être concernés.



Edith BELLEC fait part que le début des travaux de réalisation de la « maison d'accès au droit » est envisagé pour septembre.

Kim DELMOTTE d'une part, fait un point sur le prochain bulletin municipal, et d'autre part, mentionne que le questionnaire concernant la réforme des rythmes scolaires sera proposé à la prochaine réunion, programmée le 04 juin, du groupe de travail constitué ad hoc.

Elle souligne également que le nouveau site est opérationnel depuis début mai et que les demandes d'abonnement à la newsletter sont nombreuses.

Michel FAYOLLE mentionne que les travaux qu'ERDF doit entreprendre sur la Rue des Francs Bourgeois, consistant au renforcement de l'alimentation électrique ont été reportés après la fête et débiteront donc le 04 juin pour une durée d'environ 6 semaines.

Alain SARNEL fait part de l'arrivée d'un nouvel agent communal, à savoir Christophe LAUNAY, en remplacement de Jean-Marc FAUCHE.

Il précise que Christophe LAUNAY sera chargé d'assurer, outre celles liées à son emploi d'adjoint technique polyvalent, les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Alain SARNEL conclut la séance en proposant que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tienne le vendredi 28 juin à 19H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

La Secrétaire de séance  
Agnès PINSARD

Le Maire  
Alain SARNEL